

TYPE DE DEMANDES	ELEMENTS DU BAREME	VALORISATION 2025
Demandes liées à la situation familiale	Rapprochement de conjoint	Forfait de 6 points plus 2 points par année de séparation dans la limite de 6 points (soit de 6 à 12 points)  Distance de séparation supérieure ou égale à 15 km aller  S'applique sur le vœu précis portant sur la commune de résidence professionnelle du conjoint. S'il n'y a pas d'école sur cette commune, le vœu n°1 relatif à la demande de RC pourra porter sur une commune limitrophe. La bonification pourra porter sur les vœux suivant le vœu n°1 s'ils sont toujours sur la même commune. Cette bonification s'applique à l'agent dont le conjoint exerce dans un département limitrophe de la Haute-Garonne : le vœu n°1 formulé sur une commune limitrophe de ce département d'exercice du conjoint sera valorisé de la même manière.
	Rapprochement détenteur autorité parentale conjointe dans l'intérêt de l'enfant	Forfait de 6 points plus 2 points par année de séparation dans la limite de 6 points (soit de 6 à 12 points)  S'applique aux enfant(s) de moins de 18 ans au 1er septembre N  Distance de séparation supérieure ou égale à 15 km aller
	Situation de parent isolé	1 point par année de situation justifiée dans la limite de 6 points  Enseignant ayant à charge un ou plusieurs enfants de moins de 18 ans et exerçant seul l'autorité parentale au 1er septembre N
	Enfants	1 point par enfant à charge âgé de moins de 18 ans au 1er septembre N ou enfant à naître ou en instance d'adoption dans la limite de 7 points
Demandes liées à la situation personnelle	Situation de handicap	30 points par RQTH cumulables (intéressé + conjoint + enfant)  Si le médecin de prévention émet un avis prioritaire sur la demande formulée, une priorité pour l'enseignant (P9), ou pour son enfant ou conjoint (P10) sera accordée lorsque le(s) vœu(x) formulé(s) est/sont compatible(s) avec l'avis médical.
	Demande de réintégration à titre divers	Priorité d'affectation (P12) pour les personnels sollicitant leur réintégration sur le poste détenu à titre définitif avant le départ (sous réserve que l'enseignant l'indique dans ses vœux). La priorité sera appliquée à partir du vœu de retour sur poste : - sur la même école (y compris poste de nature différente, sous réserve que l'enseignant possède l'habilitation nécessaire à l'occupation du poste) ; - sur la commune ou secteur postal pour Toulouse (poste de même nature) - sur le secteur géographique (poste de même nature) - sur la circonscription (poste de même nature)
	Caractère répété de la demande	6 points pour la première année puis 1 point par an dans la limite de 10 points, sur le vœu n°1 formulé à l'identique du précédent mouvement pour les candidats dont le premier vœu n'a pas pu être satisfait lors du mouvement précédent.  Sous réserve que ce premier vœu, correspondant à un RNE précis, soit identique à celui formulé lors du mouvement précédent.
Demandes formulées au titre de l'expérience et du parcours professionnel	A.G.S.	Forfait de 6 points puis 3 points par année d'ancienneté, 3/12ème de point par mois d'ancienneté et 3/360ème par jour
	Echelon détenu	Entre 7 et 11 points en fonction du grade et de l'échelon détenu : - au 31 août de l'année N-1 par promotion ou avancement ; - au 1er septembre de l'année N-1 par classement ou reclassement lorsque l'enseignant n'était pas titulaire du corps des professeurs des écoles au 31 août de l'année N-1.  soit : - 7 points pour les instituteurs et PE CN aux échelons 1, 2, 3, 4 et 5 ; - 8 points pour les instituteurs et PE CN aux échelons 6, 7 et 8 ainsi que pour les PE HC à l'échelon 1 ; - 9 points pour les instituteurs et PE CN aux échelons 9 et 10, pour les PE HC aux échelons 2 et 3, ainsi que pour les PE CE à l'échelon 1 ; - 10 points pour les instituteurs et PE CN à l'échelon 11, pour les PE HC aux échelons 4 et 5, ainsi que pour les PE CE aux échelons 2 et 3 ; - 11 points pour les PE HC aux échelons 6 et 7, ainsi que pour les PE CE aux échelons 4 et 5.
	Stabilité sur poste	Bonification effective à partir de 3 ans de nomination à titre définitif sur poste, à raison de 3 points par an jusqu'à concurrence de 15 points  Stabilité sur poste sensible (ITEP) : 6 points de bonification par an à concurrence de 30 points quelle que soit la modalité d'affectation
	Contrat local d'accompagnement	30 points sur tous les vœux après 3 ans continus dans une école relevant de ces dispositifs
	Education prioritaire	Zone violence, REP ou REP+ : 30 points sur tous les vœux après 5 ans continus dans une école relevant de ces dispositifs (bonifications non cumulables)
	MCS	Priorités 1 à 4  15 points  Bonification qui s'applique aux vœux portant sur la même nature de poste que celui objet de la mesure
Egalité de barème	Discriminants	AGS  Ancienneté de poste  Echelon détenu  Discriminant aléatoire